Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 034-213401896-20261012-DELIB43-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 octobre 2026

Délibération N° 2026-43.

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : *L. LOUIS, JY. DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, N. HEREDIA, JA. PUJOL, MJ. FOUQUET, A. REMY, J. MOLIERE, C. ALCARAZ, D. ROCHET, S. SAMPIETRO, R. KERKHOF, C. BESSIEUX et N. ALBIGES*

Nombre de conseillers en exercice : *19*
Présents : *16*
Absents excusés : *M. MAYNADIER,* L. DEPAUW, *G. NICKLES*
Pouvoir : *M. MAYNADIER a donné pouvoir à MJ. FOUQUET; L. DEPAUW a donné pouvoir à C. ALCARAZ ; G. NICKLES a donné pouvoir à JY. DUFAUD*
Votants : *19*
Secrétaire de séance : *S. SAMPIETRO*

Objet : Approbation de l'avenant n° 1 au procès-verbal de transfert conclu entre la Commune d'Olonzac et le Syndicat Intercommunal des Eaux et l'Assainissement (SIEA) du Minervois.

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que notre assemblée s'est prononcée favorablement le 16 décembre 2024 pour la mise en œuvre du projet de création d'un réseau d'eaux usées de la zone d'activité de Fontaigous. Un plan de financement a ainsi été approuvé dans le cadre de cette opération.

Le désistement de l'Agence de l'Eau lors de la phase de lancement des travaux a considérablement perturbé le bon déroulement de l'aménagement projeté.

L'Etat s'est ainsi mobilisé pour s'assurer de la concrétisation de ce chantier qui, de fait, a été retardé.

Dans ce contexte, le 1er janvier 2026 a eu lieu le transfert de compétence eau et assainissement de la commune au SIEA du Minervois. Un procès-verbal de transfert a été conclu entre les parties alors que l'opération de Fontaigous n'était pas finalisée.

Aujourd'hui, la réception des travaux se concrétise et la commune d'Olonzac a reçu le soutien financier du Département de l'Hérault lors de sa commission permanente en date du 14 septembre 2026.

Il convient à présent d'acter le principe de rétrocession auprès du SIAE du Minervois de l'ensemble des

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 034-213401896-20261012-DELIB43-DE

aides financières attribuées dans le cadre du projet de création du réseau d'eaux usées de la zone d'activité de Fontaigous et d'actualiser le plan de financement ainsi consolidé.

Par ailleurs le procès-verbal de transfert conclu entre la Commune d'Olonzac et le SIEA qui prévoyait notamment, en annexe 6, le transfert des subventions afférentes aux biens et équipements transférés, sera complété par un avenant pour régulariser les transferts comptables entre nos deux structures.

Vu, la délibération N2024-095 du 16 décembre 2024,

Vu, le plan de financement consolidé de l'opération de création du réseau d'eaux usées de la zone d'activité de Fontaigous,

Vu, l'avenant n°1 au procès-verbal de transfert conclu entre la Commune d'Olonzac et le Syndicat Intercommunal des Eaux et l'Assainissement (SIEA) du Minervois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver le plan de financement consolidé annexé à la présente délibération,
- D'approuver l'avenant n° 1 au procès-verbal de transfert entre la Commune d'Olonzac et le SIEA du Minervois pour acter d'une part le transfert au SIEA de l'acompte de subvention DETR préalablement versé à la commune d'un montant de 38 719,50€ et d'autre part l'actualisation des restes à réaliser 2025 suite à l'avenant de 85 561,25 € HT au montant initial du marché public de travaux de création de collecte des eaux usées pour l'assainissement de la ZAE de Fontaigous,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant précité ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 12 octobre 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Luc LOUIS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 034-213401896-20261012-DELIB43-DE

Annexe : Délibération N° 2026-43 du 12 octobre 2026

Objet : Approbation de l'avenant n° 1 au procès-verbal de transfert conclu entre la Commune d'Olonzac et le Syndicat Intercommunal des Eaux et l'Assainissement (SIEA) du Minervois.

PLAN DE FINANCEMENT INITIAL

DEPENSES	
Travaux	598822
Raccordement ENEDIS	4000
Mission CSPS	2500
Mission maîtrise d'œuvre	40000
TOTAL HT	645322

RECETTES	
Agence de l'Eau (50%)	322661
Département (30%)	193597
Fonds propres (20%)	129064
TOTAL HT	645322

PLAN DE FINANCEMENT CONSOLIDE

DEPENSES	
Marché (Frances + CPS)	509970,20
Avenant au marché	85561,25
Maîtrise d'œuvre (BeMEA)	37960,00
Mission CSPS (LMcoordination)	2045,00
Mission géomètre (GéoSud)	2900,00
Raccordement (ENEDIS)	1404,00
TOTAL HT	639840,45

RECETTES	
Etat DETR (20%)	129065,00
Département (30%)	190000,00
Fonds propres (50%)	320775,45
TOTAL HT	639840,45

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 034-213401896-20261012-DELIB43-DE

AVENANT N° 1 AU PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT

Entre :

La Commune d'Olonzac, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2026.

Et

Le Syndicat Intercommunal des eaux et de l'assainissement (SIEA) du Minervois, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du 05 octobre 2026.

Préambule

Considérant que le procès-verbal de transfert signé entre les deux collectivités comportait, en annexe 6, la liste des subventions transférées ;

Considérant qu'il convient de régulariser le transfert comptable de la subvention DETR encaissée par la Commune d'Olonzac pour un montant de **38 719,50 €**, dans le cadre de l'opération de création de l'assainissement collectif de Fontaigous afin d'assurer la concordance entre les écritures comptables et les dispositions du procès-verbal de transfert ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de confirmer le transfert au profit du SIEA du Minervois de la subvention DETR d'un montant de **38 719,50 €**, initialement encaissée par la Commune d'Olonzac.

Article 2 – Modalités

La Commune d'Olonzac reconnaît que cette subvention relève des opérations transférées au SIEA.

Les parties conviennent que ce transfert donnera lieu aux régularisations comptables nécessaires conformément aux instructions du comptable public.

Article 3 – Annule et remplace états des restes à réaliser 2025 (annexe 5)

Inscription de l'avenant de 85 561.25 ht au montant initial du marché public de travaux de création du réseau de collecte des eaux usées pour l'assainissement de la ZAE Fontaigous.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties, après approbation par les assemblées délibérantes respectives.

Fait à Olonzac, le

Pour la Commune d'Olonzac,
Le Maire

MAIRIE 34210 OLONZAC

Pour le SIEA,
Le Président

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 034-213401896-20261012-DELIB44-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 octobre 2026

Délibération N° 2026-44.

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : *L. LOUIS, JY. DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, N. HEREDIA, JA. PUJOL, MJ. FOUQUET, A. REMY, J. MOLIERE, C. ALCARAZ, D. ROCHET, S. SAMPIETRO, R. KERKHOF, C. BESSIEUX et N. ALBIGES*

Nombre de conseillers en exercice : *19*
Présents : *16*
Absents excusés : *M. MAYNADIER,* L. DEPAUW, *G. NICKLES*
Pouvoir : *M. MAYNADIER a donné pouvoir à MJ. FOUQUET; L. DEPAUW a donné pouvoir à C. ALCARAZ ; G. NICKLES a donné pouvoir à JY. DUFAUD*
Votants : *19*
Secrétaire de séance : *S. SAMPIETRO*

Objet : Instauration d'une redevance d'enlèvement et de nettoyage pour les dépôts sauvages

Exposé des motifs

Monsieur le Maire présente les faits relatifs aux dépôts sauvages récurrents sur la commune malgré les services d'enlèvement des déchets proposés par l'intercommunalité, le service d'enlèvement d'encombrants par la commune et la présence de deux déchetteries à respectivement 4 et 10 kilomètres de distance.

Malgré ce, et en dépit des patrouilles de police municipale, de la présence des caméras de vidéosurveillance et du suivi de la procédure administrative via le dispositif numérique Protect'Envi, il est toujours constaté des dépôts sauvages sur les points de collecte et des déversements de déchets de toute nature sur le territoire communal.

Ces pratiques occasionnent des nuisances pour les habitants, portent atteinte à la salubrité et à l'environnement et engendrent des surcoûts pour la collectivité.

Afin de responsabiliser les contrevenants et de financer ce coût de fonctionnement par la mobilisation des services municipaux, la collectivité se propose de mettre en place une redevance de frais d'enlèvement et de nettoyage, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 034-213401896-20261012-DELIB44-DE

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu, le code pénal et notamment ses articles R 633-6, R 635-8 et R 644-2 ;

Vu, le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;

Vu, le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

Vu, le règlement sanitaire départemental de l'Hérault ;

Vu, que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles ;

Vu, les services proposés par les collectivités du territoire ;

Considérant que malgré ces services, Il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Vu, le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, et l'utilisation des ressources humaines, Monsieur le Maire propose la décision suivante :

Article 1er : Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts Illicites constatés sur le territoire communal d'Olonzac aux pieds des points d'apports volontaires, les chemins, ... aura à payer une redevance de frais de d'enlèvement et de nettoyage, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor public.

Article 2 : Ces frais seront facturés en tenant compte d'un tarif forfaitaire pour l'enlèvement et le nettoyage pour des objets déposés Illicitement sur un lieu public ou chemin et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation qui sera de :

-200 € jusqu'à 10 kg de dépôt,

-1500 € au-delà de 10 kg de dépôt.

Article 3 : Cette disposition sera applicable à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci- dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment l'émission d'un titre de recettes permettant le recouvrement.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 12 octobre 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Le Maire,

Luc LOUIS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 034-213401896-20261012-DELIB45-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 octobre 2026

Délibération N° 2026-45.

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.
Etaient présents : *L. LOUIS, JY. DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, N. HEREDIA, JA. PUJOL, MJ. FOUQUET, A. REMY, J. MOLIERE, C. ALCARAZ, D. ROCHET, S. SAMPIETRO, R. KERKHOF, C. BESSIEUX et N. ALBIGES*
Nombre de conseillers en exercice : *19*
Présents : *16*
Absents excusés : *M. MAYNADIER,* L. DEPAUW, *G. NICKLES*
Pouvoir : *M. MAYNADIER a donné pouvoir à MJ. FOUQUET; L. DEPAUW a donné pouvoir à C. ALCARAZ ; G. NICKLES a donné pouvoir à JY. DUFAUD*
Votants : *19*
Secrétaire de séance : *S. SAMPIETRO*

Objet : Subvention à l'association US Minervois

Exposé des motifs

Lors du précédent conseil municipal, notre assemblée a procédé à l'attribution des subventions 2026 aux différentes associations.

L'US Minervois a ainsi bénéficié d'une aide moindre au regard des années précédentes, soit une subvention de 800 € en 2026 au lieu de 1500 € en 2025.

Les dirigeants ont sollicité la collectivité afin d'échanger sur les raisons de cette diminution.

Suite à cette rencontre, Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal de débattre sur la restitution de cet échange.

En effet, cette association dont le siège social est sur une autre commune est présente sur de nombreux villages du territoire.

Cependant, il existe une disparité sur la mobilisation de ces communes quant aux financements de l'association alors que la commune d'Olonzac met à disposition gratuitement ses infrastructures sportives et accorde une aide financière en complémentarité.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 034-213401896-20261012-DELIB45-DE

Il convient donc que l'association US Minervois puisse responsabiliser [illegible] rallier de nouveaux financements. Les dirigeants se sont engagés dans cette démarche avec l'organisation d'une réunion dédiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de reporter sa décision afin de revoir éventuellement sa position dans l'attente de l'accomplissement des engagements de l'association US Minervois tels que présentés précédemment.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 12 octobre 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Le Maire,

Luc LOUIS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 034-213401896-20261012-DELIB46-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 octobre 2026

Délibération N° 2026-46.

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : *L. LOUIS, JY. DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, N. HEREDIA, JA. PUJOL, MJ. FOUQUET, A. REMY, J. MOLIERE, C. ALCARAZ, D. ROCHET, S. SAMPIETRO, R. KERKHOF, C. BESSIEUX et N. ALBIGES*

Nombre de conseillers en exercice : *19*
Présents : *16*
Absents excusés : *M. MAYNADIER,* L. DEPAUW, *G. NICKLES*
Pouvoir : *M. MAYNADIER a donné pouvoir à MJ. FOUQUET; L. DEPAUW a donné pouvoir à C. ALCARAZ ; G. NICKLES a donné pouvoir à JY. DUFAUD*
Votants : *19*
Secrétaire de séance : *S. SAMPIETRO*

Objet : Subvention exceptionnelle auprès de l'association les Elisyques

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle le partenariat entre l'association les Elisyques, la Communauté de communes du Minervois au Caroux et la Mairie d'Olonzac pour le spectacle de la troupe Baudraco le 10 juillet dernier.

Afin de perdurer cette démarche culturelle sur notre commune, l'association Les Elisyques sollicite une subvention exceptionnelle pour un montant global de 3000 € en incluant la somme de 2000 € fixée par la démarche partenariale citée précédemment.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 034-213401896-20261012-DELIB46-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association les Elisyques pour un montant de 3000 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 12 octobre 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Le Maire,

Luc LOUIS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 034-213401896-20261012-DELIB47-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 octobre 2026

Délibération N° 2026-47.

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : *L. LOUIS, JY. DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, N. HEREDIA, JA. PUJOL, MJ. FOUQUET, A. REMY, J. MOLIERE, C. ALCARAZ, D. ROCHET, S. SAMPIETRO, R. KERKHOF, C. BESSIEUX et N. ALBIGES*

Nombre de conseillers en exercice : *19*
Présents : *16*
Absents excusés : *M. MAYNADIER,* L. DEPAUW, *G. NICKLES*
Pouvoir : *M. MAYNADIER a donné pouvoir à MJ. FOUQUET; L. DEPAUW a donné pouvoir à C. ALCARAZ ; G. NICKLES a donné pouvoir à JY. DUFAUD*
Votants : *19*
Secrétaire de séance : *S. SAMPIETRO*

Objet : Cession de terrain à MARCOU HABITAT dans le cadre du projet de transfert du casernement de Gendarmerie.

Exposé des motifs

Dès le début du mandat précédent, notre commune a été saisie d'une demande de transfert de la caserne de gendarmerie actuelle située avenue d'Homps à Olonzac.

La motivation par les services de la gendarmerie repose sur l'insuffisance de sa capacité, sa vétusté et la présence de la zone inondable sur le site précité obérant toute modification du bâti.

Pour ce faire, nous avons initié en décembre 2020 une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec pour objet une opération d'intérêt général pour un terrain communal situé sur la zone de Fontaigous et compatible au projet de casernement.

Cette procédure d'urbanisme a été purgée de tout recours.

Parallèlement, le raccordement de ce terrain aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif était également une condition préalable à la validation foncière du site.

Les travaux ont ainsi été finalisés en juin 2026.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 034-213401896-20261012-DELIB47-DE

Enfin, lors de nos échanges avec le service des affaires immobilières de la gendarmerie, nous avons évoqué également la nécessité de positionner un bailleur social après le désistement de Hérault Logement. Après une rencontre avec FDI et Marcou Habitat, un accord de principe a été trouvé avec ce dernier qui possède également une solide expérience pour la réalisation de ce type de casernement.

MARCOU HABITAT a proposé une première esquisse du projet qui disposerait ainsi de 8 logements soit 7 logements "gendarme" et 1 logement pour les 2 "gendarmes adjoints".

Afin de poursuivre l'action menée jusqu'à présent, il convient d'une part de nous prononcer sur la cession à MARCOU HABITAT du terrain communal cadastré section AL 113 au prix unitaire de 40 €/m² représentant un prix de vente de 170.000 € pour 4250 m² environ et d'acter, d'autre part, le principe de caution de la garantie bancaire de l'opération.

Vu, le contexte exposé précédemment,

Considérant la nécessité de poursuivre ce projet de transfert au regard des dernières dégradations du casernement actuel et de l'intérêt collectif du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la cession à MARCOU HABITAT du terrain communal cadastré section AL 113 au prix unitaire de 40 €/m² représentant un prix de vente de 170.000 € pour 4250 m² environ
- DE PRECISER que l'emprise exacte du projet sera déterminée avec le géomètre de l'opération et, le cas échéant, le montant global précité sera modulé sur la base du prix unitaire,
- D'ACTER le principe de caution de la garantie bancaire de l'opération par la commune d'OLONZAC,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 12 octobre 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Le Maire,

Luc LOUIS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 034-213401896-20261012-DELIB48-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 octobre 2026

Délibération N° 2026-48.

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : *L. LOUIS, JY. DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, N. HEREDIA, JA. PUJOL, MJ. FOUQUET, A. REMY, J. MOLIERE, C. ALCARAZ, D. ROCHET, S. SAMPIETRO, R. KERKHOF, C. BESSIEUX et N. ALBIGES*

Nombre de conseillers en exercice : *19*
Présents : *16*
Absents excusés : *M. MAYNADIER,* L. DEPAUW, *G. NICKLES*
Pouvoir : *M. MAYNADIER a donné pouvoir à MJ. FOUQUET; L. DEPAUW a donné pouvoir à C. ALCARAZ ; G. NICKLES a donné pouvoir à JY. DUFAUD*
Votants : *19*
Secrétaire de séance : *S. SAMPIETRO*

Objet : Convention de servitude ENEDIS – parcelle communale AX 0340 La Condamine

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que la société Hectare réalise une opération de lotissement de 18 lots à bâtir dénommée le Clos du Midi.

Dans ce cadre, ENEDIS doit procéder à des travaux sur la parcelle cadastrée section AX n° 340 afin d'alimenter ce lotissement.

L'alimentation électrique de cette opération nécessite la mise en œuvre d'une canalisation souterraine d'une longueur totale de 85 mètres qui impacte cette parcelle communale en nature de voirie.

Aussi, ENEDIS est susceptible de faire pénétrer sur la parcelle susmentionnée, ses agents ou entrepreneurs qu'elle aurait accrédités, en vue de procéder à la construction, surveillance, entretien, réparation, remplacement, rénovation des ouvrages ainsi établis.

De fait, ENEDIS sollicite, à titre de servitude, l'autorisation d'occuper ladite parcelle ainsi que les droits d'accès et de passage y afférant.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 034-213401896-20261012-DELIB48-DE

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera cette servitude qui sera accordée en contrepartie d'une indemnité forfaitaire, unique et définitive de 50 € au regard des droits reconnus par le propriétaire. Les frais de l'acte notarié à intervenir seront à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'AUTORISER ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'installation de la canalisation souterraine précitée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de servitude correspondante, l'acte authentique à intervenir et tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 12 octobre 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Luc LOUIS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 034-213401896-20261012-DELIB49-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 octobre 2026

Délibération N° 2026-49.

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : *L. LOUIS, JY. DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, N. HEREDIA, JA. PUJOL, MJ. FOUQUET, A. REMY, J. MOLIERE, C. ALCARAZ, D. ROCHET, S. SAMPIETRO, R. KERKHOF, C. BESSIEUX et N. ALBIGES*

Nombre de conseillers en exercice : *19*
Présents : *16*
Absents excusés : *M. MAYNADIER,* L. DEPAUW, *G. NICKLES*
Pouvoir : *M. MAYNADIER a donné pouvoir à MJ. FOUQUET; L. DEPAUW a donné pouvoir à C. ALCARAZ ; G. NICKLES a donné pouvoir à JY. DUFAUD*
Votants : *19*
Secrétaire de séance : *S. SAMPIETRO*

Objet : Constitution de la commission d'appel d'offre

Exposé des motifs

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1414-1, L. 1414-2 et L. 2121-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que pour les communes de moins de 3500 habitants, la constitution d'une commission d'appel d'offres (CAO) permanente n'est pas obligatoire mais devient requise dès lors que la commune engage une procédure formalisée de passation de marché public ;

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution de cette commission et à l'élection de ses membres titulaires et suppléants conformément aux dispositions légales;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres de la commission.

Il est rappelé que la commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 034-213401896-20261012-DELIB49-DE

Une liste unique de candidats a été déposée comme suit :

Membres titulaires proposés :

1. M. Jean-Yves DUFAUD
2. M. Bruno ORTIZ
3. M. Didier ROCHET

Membres suppléants proposés :

1. M. Jean-Alex PUJOL
2. M. Cyril BESSIEUX
3. M. Charles ALCARAZ

En application de l'article L 2121-21 du CGCT précité, l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants auprès de la CAO.

Après le vote à main levée, les résultats sont proclamés.

• Nombre de votants : 19

• Abstentions : O

• Nombre de suffrages exprimés : 19

La liste a obtenu 19 (dix-neuf) voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de:

- CONSTITUER la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune.
- PROCLAMER les élus membres de la CAO :

Membres titulaires:

1. M. Jean-Yves DUFAUD
2. M. Bruno ORTIZ
3. M. Didier ROCHET

Membres suppléants:

1. M. Jean-Alex PUJOL
2. M. Cyril BESSIEUX
3. M. Charles ALCARAZ

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 12 octobre 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Le Maire,

Luc LOUIS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 034-213401896-20261012-DELIB202650-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 octobre 2026

Délibération N° 2026-50.

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : *L. LOUIS, JY. DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, N. HEREDIA, JA. PUJOL, MJ. FOUQUET, A. REMY, J. MOLIERE, C. ALCARAZ, D. ROCHET, S. SAMPIETRO, R. KERKHOF, C. BESSIEUX et N. ALBIGES*

Nombre de conseillers en exercice : *19*
Présents : *16*
Absents excusés : *M. MAYNADIER,* L. DEPAUW, *G. NICKLES*
Pouvoir : *M. MAYNADIER a donné pouvoir à MJ. FOUQUET; L. DEPAUW a donné pouvoir à C. ALCARAZ ; G. NICKLES a donné pouvoir à JY. DUFAUD*
Votants : *19*
Secrétaire de séance : *S. SAMPIETRO*

Objet : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Exposé des motifs

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée en novembre 2021. Cette loi est devenue l'un des textes majeurs de la sécurité civile depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

L'article 13 de cette loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit notamment que :

« Dans chaque Conseil Municipal est désigné un correspondant incendie et secours. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistre ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation ».

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 034-213401896-20261012-DELIB202650-DE

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération particulière ou supplémentaire.

Au regard de ses compétences, l'assemblée propose de désigner Jean Yves DUFAUD comme correspondant incendie et secours pour la durée de la mandature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- De DÉSIGNER Jean Yves DUFAUD comme correspondant incendie et secours de la commune d'Olonzac ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 12 octobre 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Le Maire,

Luc LOUIS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 034-213401896-20261012-DELIB51-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 octobre 2026

Délibération N° 2026-51.

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : *L. LOUIS, JY. DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, N. HEREDIA, JA. PUJOL, MJ. FOUQUET, A. REMY, J. MOLIERE, C. ALCARAZ, D. ROCHET, S. SAMPIETRO, R. KERKHOF, C. BESSIEUX et N. ALBIGES*

Nombre de conseillers en exercice : *19*
Présents : *16*
Absents excusés : *M. MAYNADIER,* L. DEPAUW, *G. NICKLES*
Pouvoir : *M. MAYNADIER a donné pouvoir à MJ. FOUQUET; L. DEPAUW a donné pouvoir à C. ALCARAZ ; G. NICKLES a donné pouvoir à JY. DUFAUD*
Votants : *19*
Secrétaire de séance : *S. SAMPIETRO*

Objet : Service Périscolaire : modification du règlement interne

Exposé des motifs

Dans le cadre de la démarche qualité au sein de nos services publics, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification du règlement intérieur 2026-2027 du périscolaire :

Modification de l'article : *Réservations sur INOE – Cantine et/ou Garderie*

Pour effectuer vos réservations sur INOE (« Cantine et/ou Garderie »), plusieurs possibilités sont proposées. Toutefois, nous vous rappelons qu'un délai de 72 heures est obligatoire pour valider toute réservation ou annulation.

À titre d'exemple :

- *pour réserver ou annuler le lundi, la démarche doit être effectuée avant le jeudi à 10h00 ;*
- *pour réserver le mardi, la démarche doit être effectuée avant le vendredi à 10h00 ;*
- *pour réserver le jeudi, la démarche doit être effectuée avant le lundi à 10h00 ;*
- *pour réserver le vendredi, la démarche doit être effectuée avant le mardi à 10h00.*

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 034-213401896-20261012-DELIB51-DE

Afin de s'affranchir des contraintes logistiques avec une possibilité actuelle de réservation jusqu'à 10H et une commande impérative à la même heure, **la modification concernant les horaires précités de 10h00 par 9h00.**

Compte tenu des vacances de fin octobre, ce nouveau délai sera applicable à compter du lundi 26 octobre 2026.

Les parents devront être informés de cette modification avant le 16 octobre 2026, par mail ainsi que par un mot dans les cahiers des enfants.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal **d'ajouter au règlement intérieur un article concernant le service minimum d'accueil (SMA)** en cas de grève, certains parents, notamment les nouveaux arrivants, n'ayant pas connaissance de ce dispositif.

Ajout de l'article : *Le service minimum d'accueil (SMA) garantit la prise en charge gratuite des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques pendant le temps scolaire, en cas de grève des enseignants, dans les conditions suivantes :*

- *Seuil de déclenchement : la mise en place de ce service par la commune devient obligatoire lorsque 25 % ou plus des enseignants de l'école se sont déclarés grévistes.*
- *En dessous de 25 % : l'accueil et la prise en charge des élèves sont assurés directement au sein de l'établissement par les enseignants non-grévistes.*
- *Encadrement : le service est assuré par des agents communaux ou du personnel habilité par la mairie, et non par les enseignants grévistes.*
- *Gratuité : ce dispositif d'accueil est entièrement gratuit pour les familles.*

Les parents inscriront leurs enfants auprès des services de la Mairie afin de garantir le meilleur accueil lors de ces journées spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la modification du règlement intérieur interne du périscolaire tel que présenté précédemment,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir portant modification du règlement intérieur et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 12 octobre 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Le Maire,

Luc LOUIS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 034-213401896-20261012-DELIB52-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 octobre 2026

Délibération N° 2026-52.

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : *L. LOUIS, JY. DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, N. HEREDIA, JA. PUJOL, MJ. FOUQUET, A. REMY, J. MOLIERE, C. ALCARAZ, D. ROCHET, S. SAMPIETRO, R. KERKHOF, C. BESSIEUX et N. ALBIGES*

Nombre de conseillers en exercice : *19*
Présents : *16*
Absents excusés : *M. MAYNADIER,* L. DEPAUW, *G. NICKLES*
Pouvoir : *M. MAYNADIER a donné pouvoir à MJ. FOUQUET; L. DEPAUW a donné pouvoir à C. ALCARAZ ; G. NICKLES a donné pouvoir à JY. DUFAUD*
Votants : *19*
Secrétaire de séance : *S. SAMPIETRO*

Objet : Motion relative au maintien du service des impôts des particuliers au centre des Finances Publiques de Saint Pons de Thomières

Exposé des motifs

Monsieur André ARROUCHE, Maire de Saint Pons de Thomières, a fait part à la collectivité du projet de suppression du service des impôts des particuliers actuellement implanté au Centre des finances publiques de Saint-Pons de Thomières et au transfert des trois emplois actuellement affectés à ce service.

Le maintien de ce service est indispensable non seulement pour les habitants de Saint-Pons de Thomières, mais également pour l'ensemble des habitants du bassin de vie et des territoires ruraux environnants.

Le conseil municipal de Saint Pons de Thomières a donc approuvé le 16 septembre dernier une motion relative au maintien du service des impôts des particuliers au centre des Finances Publiques de Saint Pons de Thomières.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée délibérante de manifester notre solidarité en approuvant également cette motion.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 034-213401896-20261012-DELIB52-DE

Vu, la motion adoptée par le conseil municipal de Saint Pons de Thomières du 16/09/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la motion relative au maintien du service des impôts des particuliers au centre des Finances Publiques telle que présentée par le conseil municipal de Saint Pons de Thomières le 16 septembre 2026 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

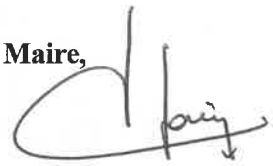
A Olonzac,

Le 12 octobre 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Luc LOUIS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 034-213401896-20261012-DELIB52-DE

MOTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PONS DE THOMIERES

Séance du mercredi 16 septembre 2026

Motion relative au maintien du Service des impôts des particuliers au Centre des finances publiques de Saint-Pons de Thomières

Le Conseil municipal de Saint-Pons de Thomières,

Considérant le courrier adressé à Monsieur le Maire par la Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault, à la suite de la rencontre du 21 juillet 2026, faisant état d'un projet d'adaptation du réseau territorial des Finances publiques dans le département ;

Considérant que ce projet prévoit notamment le regroupement des missions du Service des impôts des particuliers actuellement implanté à Saint-Pons de Thomières, ainsi que le transfert sur Béziers, des trois emplois actuellement affectés à ce service ;

Considérant que le Service des impôts des particuliers implanté au Centre des finances publiques de Saint-Pons de Thomières constitue un service public de proximité essentiel pour les habitants de la commune mais également pour l'ensemble du bassin de vie et les territoires ruraux environnants ;

Considérant que ce service répond aux besoins d'une population vivant dans un territoire rural et montagneux, éloigné des grandes centralités dans lesquelles sont concentrés de nombreux services publics ;

Considérant que la présence d'un service fiscal de proximité permet aux contribuables de bénéficier d'un accueil physique et de l'accompagnement de personnels spécialisés, notamment pour les situations fiscales nécessitant une expertise et un échange direct avec les services de l'État ;

Considérant que la suppression de ce service constituerait une nouvelle diminution de la présence effective des services publics de l'État sur notre territoire rural ;

Considérant que, selon la carte des implantations communiquée par la Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault, la suppression envisagée conduirait à ce que le canton de Saint-Pons de Thomières soit le seul canton du département à ne plus disposer d'un Service des impôts des particuliers de proximité ;

Considérant que cette situation créerait une inégalité particulièrement préoccupante dans l'accès des populations rurales aux services publics et imposerait à de nombreux habitants des déplacements supplémentaires vers des territoires plus éloignés ;

Considérant que la Commune de Saint-Pons de Thomières a réalisé en 2021 un investissement important afin d'assurer la réhabilitation complète de l'immeuble accueillant le Centre des finances publiques, permettant notamment d'offrir aux agents de l'État de meilleures conditions de travail et de contribuer au maintien durable de ce service public sur la commune ;

Considérant que cet investissement important réalisé par la collectivité témoigne de la volonté de la Commune de contribuer au maintien d'une présence forte et de qualité des services publics de l'État à Saint-Pons de Thomières ;

Considérant que le recours à l'antenne France Services de la Communauté de communes du Minervois au Caroux ne saurait constituer une compensation suffisante à la disparition d'un service fiscal spécialisé, cette structure disposant de moyens humains limités et exerçant déjà de nombreuses missions auprès de la population ;

Considérant que le réseau France Services, aussi indispensable soit-il, ne peut se substituer aux missions, à l'expertise et à la capacité d'intervention dir[illegible] particuliers ;

Date de transmission de l'acte: 22/09/2026
Date de reception de l'AR: 22/09/2026
034-213402845-DE_2026_065-DE
AGEDI

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 034-213401896-20261012-DELIB52-DE

Considérant la nécessité de maintenir une présence équilibrée des services publics sur l'ensemble du territoire départemental et de tenir compte des spécificités géographiques, sociales et démographiques des territoires ruraux ;

Considérant que le maintien du Service des impôts des particuliers à Saint-Pons de Thomières répond à un véritable enjeu d'égalité d'accès au service public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Saint-Pons-de-Thomières :

DÉCIDE

Article 1 – De manifester sa ferme opposition au projet de suppression du Service des impôts des particuliers actuellement implanté au Centre des finances publiques de Saint-Pons de Thomières et au transfert des trois emplois actuellement affectés à ce service.

Article 2 – De demander solennellement à la Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault et à la Direction générale des Finances publiques de reconsidérer ce projet et de maintenir durablement le Service des impôts des particuliers à Saint-Pons de Thomières, avec les moyens humains nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Article 3 – De rappeler que le maintien de ce service est indispensable non seulement pour les habitants de Saint-Pons de Thomières, mais également pour l'ensemble des habitants du bassin de vie et des territoires ruraux environnants.

Article 4 – De demander que les spécificités de notre territoire rural, son éloignement des grandes centralités, les difficultés de mobilité d'une partie de sa population ainsi que la nécessité d'un accès de proximité aux services publics soient pleinement prises en compte dans toute décision relative à l'évolution du réseau des Finances publiques.

Article 5 – De considérer que l'antenne France Services ne peut, à elle seule, se substituer au Service des impôts des particuliers et demander qu'aucune suppression de ce service ne soit décidée sur la base d'une simple compensation par l'accueil France Services.

Article 6 – De demander à la Direction départementale des Finances publiques de poursuivre la concertation avec la Commune de Saint-Pons de Thomières et ses élus afin d'étudier toutes les solutions permettant de préserver ce service public de proximité.

Article 7 – De solliciter le soutien du Président du Conseil départemental de l'Hérault, du Président de la Communauté de communes du Minervois au Caroux, des Maires et élus du territoire, des Présidents des EPCI des territoires limitrophes ainsi que des parlementaires de l'Hérault, afin de défendre collectivement le maintien du Service des impôts des particuliers à Saint-Pons de Thomières.

Article 8 – De demander à Monsieur le Maire de poursuivre toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'État et des autorités compétentes afin de défendre le maintien de ce service public sur la commune.

Article 9 – De transmettre la présente motion à la Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault, à Madame la Préfète de l'Hérault, à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault, à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Minervois au Caroux, aux parlementaires de l'Hérault ainsi qu'aux élus des territoires concernés.

Article 10 – De rendre publique la présente motion afin d'informer la population de Saint-Pons-de-Thomières et, plus largement, les habitants du territoire concernés par le maintien de ce service public de proximité.